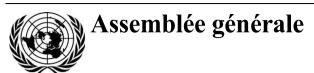
A/CN.9/1174 **Nations Unies**



Distr. générale 20 mars 2024 Français

Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international Cinquante-septième session

New York, 24 juin-12 juillet 2024

Activités non législatives

Note du Secrétariat

Table des matières

		rage
I.	Introduction	2
II.	Vue d'ensemble des activités non législatives au cours de la période considérée	2

I. Introduction

- 1. La présente note introduit une série de documents consacrés aux activités non législatives menées par le secrétariat de la CNUDCI (additifs 1 à 9 à la présente note) et suggère des mesures d'ordre général que la Commission pourrait souhaiter prendre à leur égard. Avec la note du Secrétariat sur le programme de travail de la Commission (A/CN.9/1180) et les autres notes que le Secrétariat soumet à la Commission pour examen à sa cinquante-septième session, la présente note et ses additifs visent à aider celle-ci à examiner la charge de travail globale du secrétariat de la CNUDCI et les ressources mises à sa disposition pour la gérer.
- 2. Le secrétariat tire son mandat relatif aux activités non législatives de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1966 portant création de la CNUDCI, qui parle notamment de : a) favoriser une participation plus large aux conventions internationales existantes et une acceptation plus générale des lois types et lois uniformes existantes [par. 8 b)]; b) encourager l'adoption de nouvelles conventions internationales et de lois types et lois uniformes nouvelles [par. 8 c)]; c) rechercher les moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des conventions internationales et des lois uniformes dans le domaine du droit commercial international [par. 8 d)]; et d) rassembler et diffuser des informations sur les législations nationales et sur l'évolution juridique moderne, y compris celle de la jurisprudence, dans le domaine du droit commercial international [par. 8 e)].
- 3. La Commission examine depuis toujours les activités non législatives et les rapports établis par le secrétariat de la CNUDCI au sujet de leur mise en œuvre. La présente note et ses additifs complètent ces rapports, sachant que le dernier rapport en date couvrait la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Comme il est prévu de passer, à partir de 2024, à une période de référence correspondant à l'année civile, le secrétariat a ramené la période dont il rend compte à la Commission à sa cinquante-septième session aux neuf mois restants de l'année 2023, c'est-à-dire la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. Toutefois, certains additifs et certaines informations fournies dans les autres additifs ne se limitent pas à cette période.

II. Vue d'ensemble des activités non législatives au cours de la période considérée

4. Les informations relatives aux activités non législatives menées par le secrétariat sont présentées comme suit dans les additifs à la présente note :

Résumé	Mesures que la Commission pourrait prendre			
Additif 1 sur les activités de coopération et d'assistance techniques				
Informations sur les manifestations, programmes et autres projets menés par le secrétariat de la CNUDCI, basé à Vienne, dans le but de : a) mieux faire connaître les textes de la CNUDCI, renforcer les capacités pour appuyer leur utilisation et en promouvoir autrement l'adoption, la compréhension et l'utilisation efficace (par exemple, au moyen d'activités de formation pour les juges et les juristes) ; ou b) fournir aux États des conseils et une assistance sur l'adoption et l'utilisation de ces textes	La Commission souhaitera peut-être prendre note de l'augmentation significative du nombre d'activités non législatives menées au cours de la période considérée et des efforts déployés par le secrétariat de la CNUDCI pour assurer leur impact dans la durée. Elle souhaitera peut-être remercier toutes les parties concernées pour la mise en œuvre de ces activités. La Commission souhaitera peut-être se féliciter, en particulier, de l'élargissement des Journées de la CNUDCI en 2023, des			
	projets de préparation d'un programme			

2/6 V.24-05080

Résumé	Mesures que la Commission pourrait prendre	
(par exemple, par l'examen des projets de législation).	multilingue de formation sur l'insolvabilité internationale destiné aux juges et aux praticiens de l'insolvabilité, ainsi que de la mise à jour du Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale de 2009.	
Additif 2 and les activités de Contro régional de la CNUDCI		

Additif 2 sur les activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique

Activités du Centre régional, y compris les manifestations phares et les Journées de la CNUDCI en Asie et dans le Pacifique organisées en 2023, et statistiques connexes, ainsi qu'activités menées par le Centre régional à l'appui du secrétariat de la CNUDCI basé à Vienne. La Commission souhaitera peut-être prendre note de ces activités ainsi que des ressources et de la situation financière du Centre régional et remercier les Gouvernements de la République de Corée et de Hong Kong (Chine) d'avoir contribué au fonctionnement du Centre régional, ainsi que l'ensemble des parties concernées d'avoir apporté leur appui au Centre régional afin de faciliter la mise en œuvre de son mandat. Elle pourrait également demander à nouveau aux parties concernées de fournir des ressources supplémentaires et d'autres formes de soutien au Centre régional.

Additif 3 sur les moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des conventions internationales et des lois uniformes dans le domaine du droit commercial international

Faits nouveaux et statistiques relatifs au Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (système CLOUT), à l'élaboration de précis de jurisprudence sur les textes de la CNUDCI et à la promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, New York, 1958¹.

La Commission souhaitera peut-être : a) prendre note de ces faits nouveaux; b) demander aux États qui n'ont pas encore désigné de correspondant national ou de membre du Comité d'orientation pour le système CLOUT de le faire dans les meilleurs délais, et à ceux qui ont désigné des correspondants nationaux de leur faciliter la tâche et de continuer de les inviter à soumettre régulièrement au secrétariat des décisions pour alimenter la base de données du CLOUT; et c) appeler les États, les organisations, les institutions et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, afin de mettre à niveau la base de données du CLOUT.

V.24-05080 3/6

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 330, nº 4739, p. 3.

Résumé

Mesures que la Commission pourrait prendre

Additif 4 sur le fonctionnement du Registre sur la transparence établi en vertu de l'article 8 du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités²

Fonctionnement du Registre sur la transparence depuis sa création et situation financière actuelle.

La Commission souhaitera peut-être formuler une recommandation à l'Assemblée générale concernant l'administration du registre par le secrétariat de la CNUDCI, en notant que l'Union européenne a indiqué à ce dernier, en février 2024, qu'elle était disposée à continuer de financer le projet jusqu'à la fin de 2027. Elle souhaitera peut-être également saluer les initiatives mises en œuvre à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (New York, 2014) (la « Convention de Maurice sur la transparence »)³ en vue de mieux faire connaître le registre.

Additif 5 sur la présence de la CNUDCI en ligne et dans les médias sociaux

Faits nouveaux et statistiques concernant le site Web de la CNUDCI, les médias sociaux et le programme d'apprentissage en ligne, en particulier la mise au point de nouveaux cours en ligne et leur traduction en chinois, la préparation de nouveaux cours et la traduction imminente du cours relatif aux textes de la CNUDCI sur les marchés publics et les partenariats public-privé en arabe et en russe.

La Commission souhaitera peut-être remercier toutes les parties concernées d'avoir renforcé la présence de la CNUDCI en ligne et dans les médias sociaux, notamment en étoffant le programme d'apprentissage en ligne de la CNUDCI. Elle pourrait reconnaître la nécessité de traduire tous les cours du programme d'apprentissage en ligne de la CNUDCI dans toutes les langues officielles de l'ONU et lancer un appel à cette fin au versement de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI. La Commission souhaitera peut-être remercier la Chine d'avoir financé, outre l'élaboration, la traduction des cours en chinois, et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de financer la traduction en arabe et en russe du cours relatif aux textes de la CNUDCI sur les marchés publics et les partenariats public-privé. Elle souhaitera peut-être également reconnaître que le maintien de la présence en ligne de la CNUDCI, dans le respect des règlements applicables de l'Organisation des Nations Unies,

4/6 V.24-05080

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément nº 17 (A/68/17), par.128.

³ Résolution 69/116 de l'Assemblée générale, annexe.

Résumé	Mesures que la Commission pourrait prendre
	y compris en matière d'accessibilité, est une tâche qui mobilise beaucoup de moyens.

Additif 6 sur la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, les publications, les communiqués de presse et les autres activités de sensibilisation et de rayonnement

Faits nouveaux et statistiques concernant la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, les communiqués de presse, les publications et conférences d'information, et les contributions apportées par le secrétariat de la CNUDCI à des revues, des rapports et d'autres documents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.

La Commission souhaitera peut-être réitérer la demande qu'elle a déjà adressée aux États de bien vouloir informer le secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation incorporant une loi type ou tout autre texte de la CNUDCI. Elle souhaitera peut-être aussi demander aux éditeurs, en particulier à ceux qui représentent des organisations invitées aux sessions de la CNUDCI ou leur sont autrement liés, de faire don de leurs livres, revues et autres documents relatifs aux travaux de la CNUDCI ou au droit commercial international à la Bibliothèque de droit de la CNUDCI ou. lorsque cela n'est pas possible, de lui accorder une réduction sur ces documents. La Commission souhaitera peut-être remercier les éditeurs qui ont déjà accédé à cette demande. Elle pourrait également noter que le secrétariat envisage de mettre à jour la publication intitulée « Guide de la CNUDCI - L'essentiel sur la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international »4 en vue du soixantième anniversaire de la création de la CNUDCI, et le charger de publier la version ainsi mise à jour.

Additif 7 sur le programme de stages et les concours de plaidoiries

Faits nouveaux et statistiques concernant les stages au sein du secrétariat de la CNUDCI et les concours de plaidoiries parrainés par lui.

La Commission souhaitera peut-être noter qu'à côté des Journées de la CNUDCI organisées chaque année par son secrétariat dans différentes régions (voir l'additif 1 ci-dessus), les stages et les concours de plaidoiries en droit commercial sont un moyen d'atteindre un public plus large d'étudiants en droit et de jeunes universitaires et professionnels dans les pays en développement et de les former sur des sujets intéressant la CNUDCI. Elle souhaitera peut-être saluer les efforts déployés par toutes les parties concernées pour diversifier la représentation géographique et respecter la parité des genres dans ces activités, organiser des concours de plaidoiries

V.24-05080 5/6

⁴ Disponible à l'adresse https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/12-57492-guide-to-uncitral-f.pdf.

Résumé	Mesures que la Commission pourrait prendre	
	dans différentes langues et tenir compte des besoins particuliers des pays en développement en matière de formation de cadres professionnels dans le domaine du droit commercial international.	
Additif 8 sur les activités prévues en 2024		
Informations sur les activités non législatives prévues en 2024.	La Commission souhaitera peut-être prendre note des activités à venir, en souligner l'importance et remercier toutes les parties concernées de leur contribution.	

Additif 9 sur les ressources et le financement

Informations sur les ressources et le financement dont le secrétariat de la CNUDCI a disposé en 2023 pour mener ses activités non législatives. (Par souci d'exhaustivité, l'additif 9 énumère également les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI à d'autres fins (par exemple, pour financer la participation de pays en développement aux sessions du Groupe de travail III de la CNUDCI (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États). Il mentionne également une contribution versée au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. En revanche, il est rendu compte séparément de la contribution reçue en 2023 par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI pour appuyer l'établissement d'un inventaire des évolutions constatées en matière de règlement des différends dans l'économie numérique.)

La Commission souhaitera peut-être se féliciter des contributions reçues et demander à nouveau aux États, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations, institutions et particuliers intéressés de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, notamment sous la forme de contributions pluriannuelles qui permettraient au secrétariat de planifier stratégiquement et plus facilement les activités non législatives afin de répondre à la demande accrue dont celles-ci font l'objet. Elle voudra peut-être en outre renouveler la demande qu'elle a adressée à toutes les parties concernées de financer des projets spéciaux et d'aider de toute autre manière le secrétariat à mener ses activités non législatives.

6/6 V.24-05080